



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Communiqué interassociatif – 21/10/2021

Bassines : un protocole pour ne rien changer

Le protocole « bassines » établi par la préfecture et des irrigants tient ses promesses : rien ne change. Malgré son flou artistique, il confirme les principes fondamentaux du projet de 2013.

Principe d'inégalité entre agriculteurs

L'usage de l'eau stockée et donc les engagements souscrits en contrepartie seront réservés aux 150 souscripteurs de 5 sociétés coopératives. Cet accaparement fracturerait le monde agricole et viderait de leur efficacité des engagements souscrits par une minorité pour limiter les pollutions et les dégâts sur la biodiversité. L'État permettant aux seuls membres des coopératives raccordés de pomper, sans souci de restrictions dans les nappes, les irrigants qui ne bénéficient pas de ces privilèges seront peu motivés à s'engager.

Le protocole ne précise pas le contenu précis des engagements, mais, quels qu'ils soient, les changements seraient marginaux. Des engagements n'auront de sens que le jour où tous les agriculteurs auront un accès égal à l'eau avec les mêmes règles d'usage.

Principe d'augmentation des volumes sans justification

On persiste dans le refus de toute étude prospective : quelles cultures irriguées dans 10/20 ans ? Quels besoins des plantes ?

Onze bassines ne sont pas « inscrites » dans le protocole. Lisons bien : « Réseau CLAIN s'engage à ce qu'elles ne soient pas dans le protocole bien qu'autorisées par l'État ». Sont-elles abandonnées ? Renvoyées à plus tard ?

Quant aux volumes exigés, même réduits de 20 % avec l'abandon de 11 bassines, ils excéderaient largement la moyenne des prélèvements des années précédentes et seraient insupportables pour les milieux et pour l'eau potable. Pour exemple, les prélèvements autorisés du sous-bassin Clain Moyen, en l'absence de restrictions induites par le pompage anticipé, pourraient augmenter de 4 millions de m³, 52 % par rapport à la moyenne des volumes prélevés entre 2008 et 2016.

Rien ne change sur les autres principes : refus d'attendre les résultats de l'étude scientifique en cours pour lancer le programme et refus du préalable d'un Projet de Territoire. Pompage très majoritaire en nappes souterraines du Dogger, celles-là mêmes qui alimentent les captages d'AEP et qui soutiennent l'étiage des cours d'eau et les zones humides.

Gestion opaque : il n'est pas question de gestion publique de l'eau d'irrigation stockée avec l'argent public, le GIP prévu n'étant pas un établissement public.

Une seule nouveauté : les compteurs communicants pour un contrôle des prélèvements réels. À retenir pour le jour où de petites réserves en véritable gestion collective permettront à des jeunes de se lancer dans le maraîchage, les légumes de plein champ, l'arboriculture...

Seul le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau prévu par la loi permettra enfin de poser les bases communes, économiques et hydrogéologiques d'une nouvelle agriculture irriguée adaptée au changement climatique.

LPO Poitou-Charentes, UFC Que-Choisir, Vienne Agrobio et Vienne Nature